



AGIR!

Le mot du Président

Noël, quelle belle période.

Le visage illuminé des enfants devant leurs cadeaux, mais au prix de sacrifices pour certains.

En effet, que penser de l'avenir ?

L'indexation des pensions de retraites et des prestations familiales, sur l'inflation, c'est fini, ces augmentations seront certainement en dessous de celle-ci.

Regardons ce qu'il s'est passé avec les Livrets. L'inflation augmente, et ils restent bloqués jusqu'en 2020. Autrement dit, l'argent est placé à perte.

Il en sera de même pour les pensions de retraite pour des personnes qui ont travaillé toute leur vie pour faire croître notre société.

Alors que dire ? Depuis longtemps, avec les crises successives nos gouvernements nous demandent de faire des efforts. L'augmentation de l'AAH entre 2007 et 2012 a été une des plus fortes malgré une crise importante, pour n'avoir plus rien avoir pratiquement les cinq années suivantes pratiquement. Avec 90 euros sur le nouveau quinquennat, le gouvernement corrige un peu le tir, mais ne donnera pas de coup de pouce en avril 2019.

L'obligation de choisir une mutuelle plutôt que de nous laisser le choix avec le chèque ACS a eu pour conséquence un nivèlement par le bas des garanties en 2015. Fin 2019 ce sera la CMU pour tous les minima sociaux avec ces mêmes garanties mais gratuitement. Peut être sera-t-il possible alors de souscrire un contrat en « sur mutuelle » pour bénéficier de meilleures garanties ?

Mais les différentes augmentations grèvent sérieusement les ménages. Alors oui, nous avons eu beaucoup de coqs hargneux qui se battent pour leurs places, les poulets sont à l'affût pour remplacer les anciens, et pendant que des dindes se farcissent grâce à nos impôts, nous sommes les canards boiteux, dont nous faisons les foies gras.

Dans ce poulailler, il ne manque que le chapon qui lui sera sur la table de certains d'entre vous. En avoir un à la tête du château où il ne reproduira pas ce que les autres ont fait, est le souhait que j'ai pour 2019, fermons les yeux, d'ici là nous aurons peut être le bon..

Père Noël exaucez nous!!!....

Bon trimestre à tous

Fabrice HOUEL

Dans ce numéro :

Abherrant 2

Droit à l'erreur 2

Fin du téléphone fixe 2

Loi Elan, suite 3

2019 Quoi de neuf 3

Dossier médical partagé 3

Détente 4

Prochaines permanences des lundis de 9h à 11h au centre André Chamson à Alès :

- Le 14 /01/2019
- Le 11/02/2019
- Le 11/03/2019
- Le 8/04/2019
- Le 13/05/2019
- Le 10/06/2019

ABHERRANT !

Un étudiant en fauteuil roulant de 26 ans, atteint du syndrome de Little (maladie dégénérescence des neurones) qui, en juin 2018, attaquait la SNCF pour "*discrimination*", estimant que les trains ne sont pas adaptés aux personnes en situation de handicap, a été débouté le 16 août 2018 de son action, a-t-on appris auprès du tribunal de grande instance de Toulouse. Etudiant en droit et militant associatif -il s'est également fait connaître des médias début août en publiant une vidéo qui montre le refus d'un supermarché de laisser entrer son chien d'assistance. Il a fait valoir par son avocat qu'il ne pouvait pas se rendre aux toilettes et demandait à la SNCF de se mettre en conformité.

La cours s'est appuyée sur les nouveaux délais accordés par la loi de 2015 :

trois ans pour les transports urbains, six ans pour les liaisons interurbaines et neuf ans pour le trafic ferroviaire.

Je conçois parfaitement qu'une petite structure ne puisse pas mettre le paquet pour se mettre en conformité, mais la SNCF.... Entre 2005 et 2015 ils avaient largement le temps

Droit à l'erreur

Le droit à la régularisation en cas d'erreur (droit à l'erreur) au profit des particuliers et des entreprises de bonne foi est une mesure emblématique de la loi Pour un État au service d'une société de confiance.

Le droit à l'erreur est la possibilité pour chaque citoyen de se tromper dans ses déclarations à l'administration sans risquer une sanction dès le premier manquement, et de procéder à une rectification, spontanément ou au cours d'un contrôle, lorsque son erreur est commise de bonne foi. Ce droit s'adresse à toutes les catégories d'administrés. Le texte reconnaît aussi à tout usager le droit de demander à l'administration un contrôle lui permettant de valider ses pratiques ou de les corriger au besoin dans le cadre du droit à l'erreur.

Ce sera désormais à l'administration de démontrer la mauvaise foi de l'usager. Elle ne pourra pas infliger une sanction pécuniaire ou la privation d'une prestation due à une personne ayant méconnu pour la première fois une règle applicable à sa situation ou ayant commis une erreur matérielle lors du renseignement de sa situation, dès lors qu'elle aura régularisé sa situation de sa propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invitée par l'administration.

S'il y a contestation, la preuve de la mauvaise foi ou de la fraude incombera à l'administration. En cas de mauvaise foi ou de fraude, l'administration pourra prononcer la sanction prévue sans prendre la peine d'inviter l'intéressé à régulariser sa situation. Si la personne méconnaît une nouvelle fois cette même règle, elle s'exposera à la sanction administrative encourue.

Le ministère de l'Action et des Comptes publics précise que le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans le champ d'application de la loi.

Cette loi permettra de pouvoir corriger nos erreurs sans être systématiquement pénalisés. Mais attention ne soyons pas dupes, l'administration sera intransigeante face aux « fausses erreurs ». Si l'erreur est humaine, il ne faut pas « pousser mémé dans les orties ». Nous n'obtiendrons pas plus que ce que nous avons droit.

Après Capri c'est fini, nous avons « le téléphone fixe c'est fini »

Depuis le 15 Novembre 2018, Orange ne propose plus d'abonnement classique au réseau téléphonique. Désormais vous devez souscrire auprès de n'importe quel opérateur une offre Box, sans pour autant avoir internet. Ne paniquez pas, si vous avez une « ancienne offre » vous avez jusque fin 2023 pour changer. Par contre ceux qui déménagent ou qui souscrivent une nouvelle offre devront s'y plier, soit par une offre box/internet/voix/télévision, soit par une offre box/voix uniquement.

Ce qui m'interpelle, c'est qu'en cas de coupure de courant suite à un orage par exemple, les plus âgés n'auront plus accès au téléphone pour appeler au secours puisque ces box sont sur le secteur alors que l'ancien système marchait même sans courant.. J'aime le progrès, mais il a ses limites.

Loi ELAN : la commission mixte paritaire vote pour 20% des logements neufs accessibles.

La fabrication de la loi ressemble parfois à une discussion de marchands de tapis. Seuls 10 % des logements dans les immeubles neufs devaient être accessibles aux personnes handicapées, avaient voté les députés, en mai, validant ainsi le seuil proposé par le gouvernement, dans son projet de loi Élan. 30 %, avaient corrigé les sénateurs, en juillet.

Ce sera finalement 20 % ont tranché les quatorze parlementaires siégeant au sein de la commission mixte paritaire, réunie mercredi 19 septembre.

Dans tous les cas, les personnes en situation de handicap sont les grandes perdantes. Je ne conçois pas qu'une société puisse oublier les personnes en situation d'handicap, et sans demander l'inconcevable, la moitié des logements aurait sûrement été possible.

Notons que 80% du parc des logements devra être évolutif, évolutif oui mais comment ? Il y a une évolution certes, mais si l'évolution est comme la loi de 2005 sur le handicap il faudra encore attendre. Beaucoup de belles choses prévues, trop d'ailleurs, pour au final dix ans après n'avoir pas pu tout mettre tout en œuvre et se retrouver à prolonger de quelques années certaines choses qui n'ont pas pu l'être. C'est pour cela que je ne demande pas trop pour ne pas être déçu et être certain que tout soit fait mais qu'au moins les personnes à mobilité réduite puisse accéder à tous les lieux publics et leur logement, ce qui est loin d'être encore le cas aujourd'hui. Dans tout ce désordre, il faudrait aussi revoir aussi l'attribution des logements qui parfois est bizarre, une personne avec une carte handicapée se retrouve à l'étage alors qu'un logement handicapé est libre au rez de chaussé, nous sommes dans un monde de fous.

2019 quoi de neuf ?

Outre les revalorisations de l'AAH, 860 euros depuis le 1er novembre 2018, payées en décembre, puis 900 au 1er novembre 2019 d'autres mesures sont annoncées :

- Création d'un **forfait d'intervention précoce** au 1er janvier 2019 qui permettra la prise en charge des interventions de professionnels non remboursés (psychomotriciens, psychologues et ergothérapeutes) pour les très jeunes enfants en cas de suspicion de trouble neurodéveloppemental, avant la pose d'un diagnostic.
- L'attribution de la **CMU-C** (couverture maladie universelle complémentaire) **en remplacement de l'ACS** (Aide à la complémentaire santé) pour les allocataires de l'AAH,
- le remboursement intégral par la Sécu et les complémentaires de certaines lunettes, prothèses dentaires et auditives, sera progressivement mis en œuvre jusqu'en 2021, grâce notamment à la fixation de tarifs plafonds.
- Une **majoration de 30 % du « complément de libre choix du mode de garde (CMG) »** pour tenir compte du surcoût lié à la prise en charge des enfants handicapés en cas de garde à domicile ou chez une assistante maternelle qui sera dédiée aux bénéficiaires de l'AAEH (allocation d'éducation enfant handicapé).
- Des droits à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement, tels que : l'allocation adulte handicapé (AAH) pour les personnes dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %, la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) et la carte mobilité inclusion (CMI).

D'autres mesures comme un bonus de 1300 euros par enfant pour les crèches qui ouvrent des places dédiées aux enfants handicapés, Le soutien aux entreprises adaptées avec la création de 40 000 emplois supplémentaires d'ici 2022, soit 10 000 par an, une augmentation du soutien à l'emploi accompagné, ainsi que la poursuite de l'augmentation du

Le dossier médical partagé (DMP) est un carnet de santé numérique gratuit, confidentiel et sécurisé qui conserve vos informations de santé (traitements, résultats d'examens, pathologies, allergies...) afin de les partager avec les professionnels de santé de votre choix pour améliorer votre prise en charge, particulièrement en cas d'urgence.

En simplifiant et en sécurisant le partage des informations de santé utiles à votre prise en charge, le DMP favorise la coordination et la qualité des soins entre tous les professionnels de santé, même à l'hôpital, notamment en évitant les actes redondants, les risques d'accidents d'anesthésie ou les interactions médicamenteuses dangereuses. Ce service vous permet de retrouver dans un même endroit tout votre historique médical, les coordonnées de vos proches, et vos directives anticipées pour votre fin de vie. Vous pouvez le créer sur www.dm.fr, chez votre pharmacien, ou à l'accueil de votre CPAM

Bonnes fêtes de fin d'année

Association Gardoise des Invalides et Handicapés

80 Avenue des Maladreries
30 100 ALES

Adresse mail :
agih30@outlook.f

Page Facebook :
https://
www.facebook.com/

Retrouvez nous sur
le site : <http://agih10.wix.com>

Permanences le 2^{ème} lundi du mois de 9h à 11h, salle, Espace André Chanson Bd Louis Blanc, 30100 ALES (sauf mois Juillet et Août), la permanence de Septembre a lieu au forum des Association

En dehors de ces permanences vous pouvez joindre :

Fabrice HOUEL : 06 65 17 06 23

Marinette Zweipfennig : 04 66 30 11 55

Jean Paul Masson : 06 76 54 39 90

SOLUTION TRIMESTRE PRECEDENT

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	M	A	R	R	O	N	N	I	E	R
II	E	T	O	U	R	D	E	R	I	E
III	G	O	D	E	T		C	N	R	S
IV	A	M	E	L	I	O	R	E	E	S
V	L	E		L	E	G	O			E
VI	O		D	E		I	L	E	O	N
VII	M	A	O		A	V	O	C	A	T
VIII	A	R	T		P	E	G	A	S	E
IX	N	U		D	E	S	I	R		N
X	E	M	A	U	X		E	T	A	T

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I										
II										
III										
IV										
V										
VI										
VII										
VIII										
IX										
X										

HORIZONTALEMENT

I. Essai au labo. II. Enigmatique. III. Champs de courses. Participe. IV. Pierre dure. Choisit. V. Sacrifiée par son père. VI. Appelasse. VII. Possessif. Magnifique personnage de roman. VIII. En vogue. Disparue. Rapport inversé. IX. Encre seiche. Senteur marine. X. Relatives à un équidé.

VERTICALEMENT

1. Abrasif. Sauf-conduit. 2. Instruments à bois. 3. Grands miroirs. Grecque. 4. Etablissements, en bref. Pronom. Dernière scène. 5. Rembauchai. 6. Courroux. Amateur de lentilles. 7. Cinéaste soviétique. 8. Négation. Fonds de bouteilles. Indéfini. 9. Sénat romain. Il faut avoir de l'estomac pour supporter un tel échec. 10. Sortie au théâtre. Catégories.